



Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

SLO

ID : 059-215900325-20221207-CMD2022615-DE

Publié ou Notifié

le 4 JAN. 2023

## Convention de mise à disposition de la salle « Périscolaire » à l'école primaire Jules Ferry

ENTRE

La Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent DEPAGNE**, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2022,

ET

**Monsieur Frédéric SEVERIN**, directeur de l'école primaire Jules Ferry ;

### PREAMBULE

Dans le cadre des spectacles de fin d'année, d'activités scolaires, de chant, le directeur sollicite l'occupation de la salle « Périscolaire ».

La présente convention fixe les modalités de cette mise à disposition gracieuse.

#### Article 1 : Objet

La ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes met à disposition de l'école primaire Ferry qui l'accepte en l'état la salle « Périscolaire » de l'école, rue Victor Hugo.

**L'école l'utilisera toutes les après-midis soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.**

#### Article 2 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

#### Article 3 : Durée

**La présente convention est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023 soit le vendredi 7 juillet 2023.**

#### Article 4 : Charges et conditions

L'occupant s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition et à remettre la salle dans l'état dans laquelle elle a été trouvée à chaque fin de séance.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

#### Article 5 : Cession et sous-location

La présente convention étant *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition est interdite.

Publié ou Notifié  
le 4 JAN. 2023

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le

5 2 0

ID : 059-215900325-20221207-CMD2022615-DE

### Article 6 : Assurance

Le propriétaire assure les locaux.

### Article 7 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

### Article 8 : Expiration de la convention

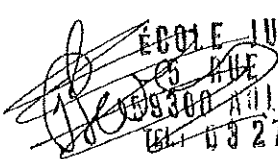
A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté.

### Article 9 : Résiliation

Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur la base d'un courrier ou d'un mail, ou si les circonstances s'imposent en cas de situation particulière.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes, le 8 DEC. 2022

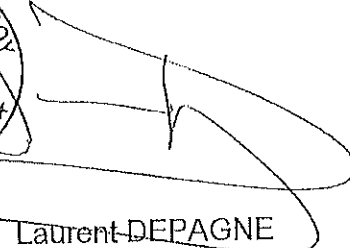
Le Directeur,

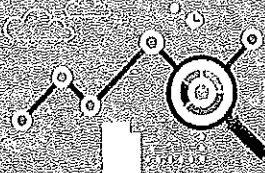
  
ÉCOLE JULES FERRY  
15 RUE V. HUGO  
59300 AULNOY LEZ VALS  
TEL 03 27 42 10 48

Frédéric SEVERIN

Le Maire,



  
Laurent DEPAGNE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Aulnoy-lez-Valenciennes

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètre de la transaction

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CMD2022615
Date de la décision :	2022-12-07 00:00:00+01
Objet :	Convention de mise à disposition de la salle périscolaire de l'école primaire Jules Ferry
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.3 - Conventions de Mandat
Identifiant unique :	059-215900325-20221207-CMD2022615-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215900325-20221207-CMD2022615-DE-1-1_0.xml	text/xml	911
Nom original :		
15.pdf	application/pdf	555555
Nom métier :		
99_DE-059-215900325-20221207-CMD2022615-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	555555
f		

### Cycle de vie de la transaction

Etat	Date	Message
Posté	4 janvier 2023 à 11h32min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 janvier 2023 à 11h32min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 janvier 2023 à 11h32min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 janvier 2023 à 11h37min32s	Reçu par le MI le 2023-01-04

